



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 38483

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme du lycée, et plus particulièrement sur les modifications qui menaceraient l'enseignement des langues anciennes. Les professeurs enseignant le latin ou le grec craignent une mise en concurrence de ces langues antiques avec, non seulement les enseignements artistiques, les SES et les langues vivantes, comme c'est le cas actuellement, mais aussi avec la littérature française et l'histoire-géographie ainsi qu'avec tous les modules scientifiques. Or, étant donnée la préférence des familles pour les études scientifiques, comment ne pas imaginer que 3 modules choisis sur 4, voire 4 sur 4 concernent les sciences ? L'enseignement du latin et du grec serait alors menacé, alors même que ces langues représentent un outil primordial pour l'apprentissage de la langue française. En conséquence, il lui demande si les craintes des enseignants de langues anciennes sont fondées et s'il est à redouter que leur enseignement soit marginalisé par la réforme du lycée.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38483

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11049

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915